



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN GAILLOU DU DIMANCHE 03 MAI 2026 DANS LA RUE DE LA CHAPELLE.**

Arrêté de police N°34/2026 (ST) du 30 avril 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la brocante et du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 03 mai 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La rue de la chapelle sera interdite au stationnement et à la circulation le dimanche 03 mai 2026 de 05h00 à 21h00.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 3**

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire de GUESNAIN

Madame KEHLIFA Armelle présidente 'Les Tiots de Guesnain'

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

30 avril 2026

Le Maire,

Maryline LUCAS

